
Adresse de l'agent national du district de Montdidier, qui témoigne de l'esprit civique qui règne dans ce district, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national du district de Montdidier, qui témoigne de l'esprit civique qui règne dans ce district, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 523-524;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29698_t1_0523_0000_11

Fichier pdf généré le 30/01/2023

29

La Société populaire de Sigean (1), district de Narbonne, département de l'Aude, remercie la Convention d'avoir renvoyé dans ce département Chaudron-Rousseau, qu'elle appelle le sauveur du Midi. La commune de Sigean étoit dominée par une faction aristocrate, il a sauvé les patriotes de la persécution, les chefs de la faction ont été frappés, le calme et la tranquillité règnent; elle applaudit à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et engage la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix la plus solide.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sigean, 10 vent. II] (3).

« Citoyen président,

Je suis chargé par la Société populaire de cette commune de te faire passer une adresse pour faire connaître à la Convention nos principes, et pour lui apprendre que nous jouissons de la tranquillité par les mesures qu'a prises le citoyen représentant du peuple Chaudron-Rousseau que la Convention a envoyé dans ce pays fort à propos. S. et F. Vive la Montagne. »

MIQUEL (présid.), AUGE (vice-présid.).

P.c.c. QUITENQ (agent nat.).

[Sigean, s. d.]

Les sans-culottes composant la Société populaire de Sigean profitent du premier instant de leur régénération pour adresser à la Convention nationale leurs remerciemens et lui faire connaître leurs principes invariables.

Représentants d'un peuple libre, en envoyant dans le département de l'Aude le Montagnard Chaudron-Rousseau, que nous appelons le sauveur du Midi, vous avez porté la consolation dans l'âme des patriotes; ils étaient persécutés; notre commune était dominée par une faction aristocratique, dont l'influence était soutenue par des administrations fédéralistes; à peine osait-on prononcer dans cette contrée les deux noms de liberté et d'égalité. L'oracle de la Montagne n'a fait que paraître, il a parlé, les chefs de la faction libéricide ont été frappés, notre Société s'est épurée, le calme et la tranquillité règnent dans nos murs comme dans nos âmes.

En établissant le gouvernement révolutionnaire, vous avez montré que vous êtes les vrais amis, les dignes représentans d'un peuple libre, sans cette mesure salutaire n'eussions nous vu que l'aurore de la liberté. Persistez à employer des moyens énergiques, restez à votre poste, nous vous en conjurons jusqu'à ce qu'une paix solide ait irrévocablement établi les droits des vrais amis de la liberté.

Tels sont les sentimens des sans-culottes de la commune de Sigean. »

[Mêmes signatures.]

(1) Et non Séjan.

(2) P.V., XXXV, 202. Bⁱⁿ, 23 germ. et 25 germ. (1^{er} suppl^t); Débats, n^o 572, p. 408 et n^o 574, p. 439; Rép., n^o 118.

(3) C 300, pl. 1057, p. 57, 58.

30

La Société populaire de Rémusat, département de la Drôme, vient de faire passer au district de Nyons vingt-deux chemises, 159 livres 15 sous en assignats, trente boutons de veste, vingt-quatre boutons d'habit, montés en argent, et le galon en or d'une veste; cette offrande est destinée aux défenseurs de la patrie. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rémusat, 25 vent II] (2).

« Citoyen président,

La Société populaire de Rémusat n'est pas riche, mais elle ne le cède à aucune en patriotisme; elle vient de faire passer à l'administration du district de Nyons, 22 chemises, 159 liv. 15 s. en assignats, 30 boutons de veste, et 24 d'habit montés en argent et le galon en or d'une veste. Cette offrande est faite pour servir au besoin des défenseurs de la République, et pour donner à nos dignes représentans une preuve de notre amour pour la liberté et l'égalité. Nous désirons bien ardemment que la Convention ne se sépare pas sans avoir fondé la République sur les bases les plus inébranlables. Tous nos frères, Citoyen président, vous prient de lui porter leur vœu. S. et F. »

BRUN, ARMAND.

31

L'agent national du district de Montdidier instruit la Convention que la grande majorité du peuple de ce district ne veut plus de prêtres; il dépouille lui-même les églises: les communes qui surveillent les déserteurs, ont pris les confessionnaux pour les guérites. 800 marcs d'argenterie sont au district depuis le 1^{er} ventôse, et forment l'objet d'un troisième envoi qui sera considérable.

Insertion au bulletin (3).

[Montdidier, 23 vent. II] (4).

« Citoyen président,

L'esprit public est parvenu à un degré bien satisfaisant, dans ce district; la grande majorité du peuple ne veut plus de prêtres, et ne croit plus à leur charlatanisme; presque partout il dépouille lui-même ses églises; je fais monter la garde dans les communes pour arrêter les lâches qui abandonnent leur poste, et en parcourant ces communes, j'ai vu dans plusieurs, les confessionnaux servir de gueritte, et les chappes de capotes...

Depuis le premier de ce mois, les dépouilles des églises abondent, il y a ici plus de 800 marcs

(1) P.V., XXXV, 203. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t) et 30 germ. (1^{er} suppl^t); Débats, n^o 574, p. 439; Rép., n^o 118.

(2) C 297, pl. 1027, p. 1.

(3) P.V., XXXV, 203. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(4) C 298, pl. 1042, p. 4.

d'argent ; incessamment, il en sera fait un envoi important et ce sera le troisième. Des figures en pierre qu'on appelait autrefois des vierges et des saints, décoraient encore l'extérieur d'un temple, dédié à la raison, dans la commune de Moreuil, j'ai engagé le peuple à faire usage de sa raison, en détruisant ces signes du fanatisme et de l'idôlatrie, en un instant ils ont été renversés, et comme le temps des miracles est passé, il n'est pas sorti de ces pierres, une seule goutte de sang.

Le gouvernement révolutionnaire va son train. Vive la République, Vive la Montagne. S. et F.»

VARIN.

32

Un membre [COLLOMBEL] au nom du comité des secours publics propose, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition des défenseurs des droits de l'homme de la section des Quinze-Vingts, en faveur d'un enfant de trois ans, de Théodore Munier, vainqueur de la Bastille, incorporé dans la trente-cinquième division de la gendarmerie, qui a péri le 23 mai dernier (vieux style), dans une affaire avec les rebelles de la Vendée, dont le trépas a été devancé de quelques jours par celui de sa femme, lequel enfant a été recueilli par son agent, le citoyen Nicolas Gousselot, ouvrier, résidant sur l'adoite section des Quinze-Vingts, décrète :

Art. I. — A compter du 23 mai dernier (vieux style), et tout le temps que le citoyen Gousselot demeurera chargé du fils de Théodore Munier, vainqueur de la Bastille, depuis gendarme dans la trente-cinquième division, lequel a péri dans la Vendée, à l'époque susdite, ainsi que sa femme, il touchera annuellement la somme de cent livres, fixée par la loi du 21 pluviôse, pour chaque enfant au-dessous de 12 ans, des défenseurs de la patrie.

Art. II. — Indépendamment de ce secours, il recevra, à la trésorerie nationale, une somme de trois cents livres, à titre de récompense nationale.

Art. III. — Le présent décret ne sera point imprimé, mais inséré au bulletin de correspondance. » (1)

33

Un fonctionnaire public, qui ne veut pas être connu, envoie à la Convention la somme de 2,400 liv., pour être distribuée, savoir : 1,800 liv. aux six braves républicains dont a parlé le représentant Florent Guyot, dans sa lettre lue à la Convention nationale, à l'une des dernières séances, et 600 liv. au citoyen

(1) P.V., XXXV, 202. Minute de la main de Collombel (C 296, pl. 1009, p. 58). Décret n° 8772. Reproduit dans M.U., XXXVIII, 414. Mention dans J.Sablier, n° 1256.

Hardy, de la commune d'Issoire, grenadier-volontaire, dont Couthon a rapporté un trait de la plus haute valeur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[S. l., 24 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Je te fais remettre ci-incluse une somme de 2,400 liv. pour être distribuée de la manière suivante : 1,800 liv. aux six braves républicains dont a parlé le représentant Florent Guyon dans sa lettre à la Convention nationale et que l'on y a lue à l'une des dernières séances. La somme sera partagée également. Et 600 liv. au citoyen Hardy, de la ville d'Issoire, grenadier volontaire de qui Couthon a rapporté un trait de la plus haute valeur

Le républicain qui fait une action honnête en trouve, dans son cœur, le prix le plus satisfaisant, son nom ne fait rien au public Je tairai donc le mien qui n'est connu que d'une seule personne. »

34

L'agent national du district d'Yvetot, félicite la Convention, au nom de tous les sans-culottes de ce district, sur ses glorieux et importants travaux, proteste pour eux du civisme le plus pur (3).

35

L'administration a décourvert un des auteurs du soulèvement du Calvados, Etienne Mauger (4), ci-devant moine, et bénédictin, un des plus fougueux fédéralistes ; il est en arrestation, et subira sans doute bientôt la peine due à ses crimes (5).

36

Depuis le 12 frimaire jusqu'au 17 ventôse, les biens d'émigrés, estimés 451,946 liv. 19 sous, ont été vendus 776,936 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de sûreté générale et des domaines nationaux (6).

37

Le conseil général de la commune de Terrason se félicite d'avoir secoué le joug de la

(1) P.V., XXXV, 204 et 348. *Débats*, n° 573, p. 424; *Mon.*, XX, 232; *M.U.*, XXXVIII, 399; *J. Sablier*, n° 1256; *C. Eg.*, n° 604, p. 109.

(2) C 297, pl. 1027, p. 4.

(3) P.V., XXXV, 205. *Débats*, n° 573, p. 425; *Bⁱⁿ*, 25 germ.; *Mon.*, XX, 232; *M.U.*, XXXVIII, 397.

(4) Il fut condamné à mort le 24 flor. II (W 795, doss. 10364).

(5) P.V., XXXV, 205. *C. Eg.*, n° 604, p. 106.

(6) P.V., XXXV, 205.